Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20260226-DEL_10_2026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°10 – 2026

Date de convocation :
11 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	*14*
Présents :	*11*
Absents représentés :	*2*
Absente :	*1*

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Joël MARIVAIN, Mme Monique LE BRETON, M. Joseph LE GUENIC, Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Éric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, M. Ernest LE JOSSEC M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, Mme Françoise COBIGO, M. Philippe LANNIC, Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :
Mme Valérie PERRIGAUD donne pouvoir à Mme Laëtitia BRIZOUAL
Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU donne pouvoir à M. Eric POSSEME

ÉTAIT ABSENTE :
Mme Caroline KLEIN

Mme Françoise COBIGO a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET :
Budget Lotissement Le Koarheg – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et la prévision d'affectation sur l'exercice 2026

VU l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.
Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate et approuve les résultats de l'exercice 2025 et l'affectation des résultats sur le budget primitif 2026 :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	**Résultats propres à 2025**	73 611,31€	48 722,44€	- 24 888,87€
	Résultats antérieurs reportés	36 996,26€	-€	- 36 996,26€
	Résultat à affecter	-€	-€	- 61 885,13€

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	**Résultats propres à 2025**	26 663,86€	73 611,31€	46 947,45€
	Résultats antérieurs reportés	73 611,31€	-€	- 73 611,31€
	Résultat à affecter	-€	-€	- 26 663,86€

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20260226-DEL_10_2026-DE

		Soldes
Reprise anticipée	Déficit d'investissement reporté au 001	26 663,86€
	Déficit de fonctionnement reporté au 002	61 885,13€

Pour extrait conforme
Le Maire
Joël MARIVAIN

